



## Commission de l'environnement et des milieux naturels

### 2345 - Soutien environnemental aux associations et aux collectivités

#### APIAS - Attribution de subvention et cotisation 2013

#### Rapport n° CP/2013/411

#### Service gestionnaire :

Direction agriculture, espace rural et environnement - Service administration générale

#### Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'approbation de la participation du département aux frais du secrétariat permanent pour l'association pour la prévention des pollutions industrielles de l'agglomération de Strasbourg (APIAS).

Le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles de l'agglomération de Strasbourg (SPPPI), créé en 1992, est une structure informelle constituée d'élus, de techniciens des différentes collectivités territoriales et de l'Etat, d'associations, dont l'objectif est d'échanger des informations sur des thèmes divers : air et bruit, eau et déchets, risques, information et communication.

Conformément à la convention du 18 avril 1994 signée entre l'Etat, la CUS et le département, ce dernier alloue annuellement une subvention pour un poste de secrétaire du SPPPI. Depuis cette date, cette aide est allouée à l'ASPA en l'absence d'une structure juridique propre.

Après étude approfondie d'un cabinet juridique, une structure associative « support d'action » dénommée « association pour la prévention des pollutions industrielles de Strasbourg » (APIAS) a été inscrite au registre des associations le 8 février 2002.

Pour l'année 2013, les frais liés au fonctionnement du secrétariat sont estimés à 50 965 €. Le département est sollicité à hauteur de 10 000 €, le reste étant financé par les cotisations, la CUS et la région Alsace.

Pour les quatre dernières années, ce poste a été financé par notre collectivité à hauteur de :

2009 : 14 000 €  
2010 : 14 500 €  
2011 : 14 500 €  
2012 : 10 000 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 9 600 €. Le département versera par ailleurs la somme de 500 € au titre de la cotisation annuelle, inchangée par rapport à 2012.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21140	65-6574-738	9 600,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €
15448	011-6281-738	500,00 €	500,00 €	500,00 €

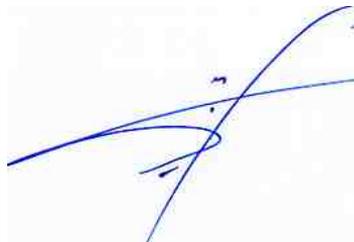
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'association pour la prévention des pollutions industrielles sur l'agglomération de Strasbourg (APIAS) une subvention de*

*9 600 € pour les frais de fonctionnement de son secrétariat au titre de l'année 2013.  
Elle décide par ailleurs de verser à l'APIAS un montant de 500 € correspondant à la  
cotisation annuelle due au titre de l'adhésion du département à cet organisme.*

Strasbourg, le 17/05/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL